

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix neuf  
le 9 juillet à 17H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE,  
dûment reconvoqué le 5 juillet 2019 suite à l'absence de quorum à la réunion du 4 juillet 2019,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie  
sous la présidence de Madame Armelle ROLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 6 Votants : 7

\*\*\*\*\*

### PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, M. AMIEZ Stéphane, FAVRE Jean-Pierre, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme et RASONGLES Christophe.

### ABSENTE REPRESENTEE :

Me CHEVASSU Audrey (pouvoir à Armelle ROLLAND).

### ABSENTS :

Me ROLLAND Samantha et ROLLAND Stéphanie, M. MAÎTRE Yannick, ACS Grégory, ROLLAND Alexis, JAMIN Vincent, BLANC Loïc et YON Philippe.

Les conseillers présents pouvant valablement délibérer sans condition de quorum, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

N° : 2019-07-56

### OBJET: INSTAURATION DE SERVITUDES DE DOMAINE SKIABLE ALPIN ET NORDIQUE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 342-18 A L 342-26 DU CODE DU TOURISME.

Madame le Maire rappelle tout d'abord l'importance du domaine skiable de Pralognan la Vanoise, qui par son dynamisme contribue fortement à l'économie locale, nos entreprises et commerces locaux vivant directement ou indirectement des retombées économiques du ski et créant ainsi un fort vecteur d'emploi pour notre commune.

Toutefois, dans un contexte très concurrentiel que constitue le ski alpin, il est impératif de moderniser et d'aménager notre domaine skiable et de le sécuriser au niveau juridique.

Dans ce contexte, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'instaurer des servitudes de domaine skiable sur certaines pistes de ski alpin et nordiques qui n'ont pas encore fait l'objet de la procédure de servitudes conformément aux articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme.

Madame le Maire précise que :

- La commission municipale d'urbanisme a élaboré, avec la collaboration d'un bureau extérieur, les plans des secteurs concernés par la présente régularisation des servitudes.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que 8 secteurs et toutes les remontées mécaniques ont déjà fait l'objet d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes de domaine skiable uniquement sur une partie des pistes de ski alpin et du domaine nordique.

- Arrêté préfectoral du 15/09/1994 pour le télésiège de l'Edelweiss.
- Arrêté préfectoral du 09/01/1998 pour la piste de ski alpin de la Combe du Bochor.
- Arrêté préfectoral du 15/09/2000 pour la piste de ski nordique de Chollière.
- Arrêté préfectoral du 14/05/2003 pour la piste de ski alpin de la Combe des Bieux avec un arrêté rectificatif du 06/10/2003.

- Arrêté préfectoral du 08/10/2014 pour les secteurs du Bochor, des Fontanettes, des Côtes, du Plan d'Amont et du Petit Poucet ainsi que des remontées mécaniques dénommées téléskis du Creux Noir, des Campanules, de Lance Gralette, du Barioz, de Poucet et de Petit Poucet, des télésièges de l'Ancolie, de l'Edelweiss, des Gentianes et de la télécabine du Mont Bochor.

- Il existe encore des secteurs ou des parties de pistes de ski alpin et du domaine nordique qui s'exercent sur des parcelles privées, lesquelles n'ont jamais fait l'objet de convention ou d'autorisation de servitudes de domaine skiable nécessaires lors des travaux d'entretien et de gestion du domaine skiable et indispensables pour le fonctionnement et la sécurisation des pistes de ski et des remontées mécaniques existantes.

Madame le Maire informe que l'instauration de ces servitudes s'appuie sur les dispositions des articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme.

L'absence de servitudes de domaine skiable n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de l'activité des sports d'hiver qui est le cœur du produit touristique et par conséquent de l'équilibre économique de la Commune, d'une part, et qui échappe à certaines obligations réglementaires de transparence, d'autre part.

Madame le Maire propose :

- De régulariser la situation au droit de l'ensemble des propriétés privées par l'instauration de servitudes de domaine skiable permettant de formaliser les droits des propriétaires, de la Commune et du concessionnaire quant à l'utilisation des différents pistes de ski alpin et nordique sur les secteurs:
  - des Fontanettes (intégration de parcelles non inscrites ou oubliées dans l'arrêté préfectoral du 08/10/2014).
  - d'Isertan (domaine nordique).
  - de Chollière (domaine nordique).
  - du Petit Poucet (intégration de parcelles non inscrites ou oubliées dans l'arrêté préfectoral du 08/10/2014).
  - des Côtes (intégration de parcelles non inscrites ou oubliées dans l'arrêté préfectoral du 08/10/2014).
  - du Pré de la Scie.
  - « sous les Bieux » (passage dameuse).
  - du Barioz.
- D'informer par un courrier l'ensemble des propriétaires, de l'engagement par la Commune de la procédure d'instauration de servitudes de domaine skiable sur les secteurs cités ci-dessus.

Madame le Maire présente le dossier et les plans.

Ceci étant exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L342-7 et suivants du Code du Tourisme,  
 VU l'article L445-2-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
 VU l'article L.123-1 - 6° du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'instauration des servitudes de domaine skiable alpin et nordique est nécessaire pour la réalisation des travaux d'entretien et pour la gestion des pistes de ski alpin et du plateau nordique.

**CONSIDERANT** que les servitudes de domaine skiable apportent une garantie quant à la pérennité de l'activité des sports d'hiver qui est le cœur du produit touristique, et par conséquent de l'équilibre économique de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la régularisation par l'instauration de servitudes de domaine skiable sur les parcelles concernées par les pistes de ski alpin et du domaine nordique de la Commune ainsi que les équipements de l'enneigement artificiel, sur les secteurs :

- des Fontanettes (intégration de parcelles non inscrites ou oubliées dans l'arrêté préfectoral du 08/10/2014).
- d'Isertan (domaine nordique).
- de Chollière (domaine nordique).
- du Petit Poucet (intégration de parcelles non inscrites ou oubliées dans l'arrêté préfectoral du 08/10/2014).
- des Côtes (intégration de parcelles non inscrites ou oubliées dans l'arrêté préfectoral du 08/10/2014).
- du Pré de la Scie.
- « sous les Bieux » (passage dameuse).
- du Barioz.

**DECIDE** d'instaurer les servitudes du domaine skiable prévues par les articles L.342-18 à L.342-26 du Code du Tourisme et d'engager la procédure telle que présentée par Madame le Maire sur l'ensemble des pistes repérées sur les plans afférents et d'informer l'ensemble des propriétaires sur l'engagement de cette procédure.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Sous-Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de domaine skiable prévues par le Code du Tourisme sur les parcelles concernées par les pistes de ski alpin et nordique et par l'enneigement artificiel.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et de la procédure d'instauration de servitudes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre ont signé les membres présents.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**  
**APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**  
LE ... *10/01/2019* .....  
**ET PUBLICATION ou NOTIFICATION**  
DU ... *11/01/2019* .....  
LE MAIRE,

Pour extrait

Madame le Maire

